



SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE LA SARTHE

Procès-verbal de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE extraordinaire du 27 février 2018

Ordre du jour :

- Modification des statuts (C.A. en date du 3 mars 2017)
 - Adoption (vote) des statuts modifiés par l'A.G. extraordinaire.

En réponse à la convocation qui leur avait été précédemment adressée, les membres de la Société Mycologique de la Sarthe se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 février 2018 à 14 h 15, à la Maison de quartier Edith Piaf, 49 rue de l'Esterel 72100.

1. Allocution du Président

Chers adhérents de la Société Mycologique de la Sarthe,

Suite à une réflexion engagée au début de l'année 2017, il est apparu nécessaire aux membres du Conseil d'administration, de modifier les statuts afin de les adapter au mode de fonctionnement actuel de l'association.

L'objectif des modifications proposées vise :

- à diminuer les contraintes organisationnelles et par voie de conséquence les démarches administratives qui en découlent,
- à définir précisément la qualité de membre actif,
- à garantir, dans le cadre des activités de la S.M.S., les membres participants ou missionnés,
- à la création d'un règlement intérieur qui définit les règles de fonctionnement des instances de l'association,
- à donner au conjoint la qualité de membre à part entière
 - droit de vote
 - possibilité de postuler au poste d'administrateur
- à clarifier la raison d'être du titre H : article 27 Responsabilité.

2. Adoption des nouveaux statuts

Comme le stipule, l'article 25 des statuts en vigueur : pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit se composer au minimum du quart au moins des membres en exercice et, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des présents ou de la majorité du quart des membres de la Société.

Au 31 décembre 2017, les adhérents à jour de leur cotisation étaient au nombre cent (100), 44 sont présents et trois (3) procurations sont enregistrées, 47 membres sont donc présents ou représentés. Le quorum de vingt-cinq (25) est dépassé et l'Assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement.

Le président a présenté les nouveaux statuts en indiquant les changements apportés par rapport aux statuts actuels.

Les membres n'ont pas formulé de remarques particulières, par un vote à main levée, les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 00.



Le Président
André FÉVRIER



Le Secrétaire de séance
Yves LEROY